

Dans les organisations adverses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

salaires journaliers. Autant que faire se pourra, il y a lieu d'introduire un taux uniforme pour cette indemnisation.

Depuis, le Conseil fédéral a décidé, en sa séance du 19 août, de reporter la durée moyenne du travail quotidien respectivement de 8 à 9 heures et de 8½ à 9½ heures, et cela pour le personnel du service d'entretien et de surveillance de la voie, du 1er avril au 31 octobre de chaque année; pour le personnel du service des trains, pour le personnel du service de l'équipement et du nettoyage du matériel roulant. La durée moyenne de présence de 13 ou de 13½ heures par jour demeure sans changement.

Les représentants de la fédération des cheminots ont pris à nouveau position au sujet de cette décision. Après discussion, ils adoptèrent une résolution protestant contre l'illégalité de ces décisions et recommandant à ses membres d'appuyer énergiquement la campagne engagée contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques.

Pour le moment, la fédération reste dans l'expectative.

Le 24^e rapport de la coopérative des maisons de vacances pour cheminots donne des renseignements sur la situation financière et la fréquentation des deux stations de Brenseino et de Grubisbalm. En 1921, Brenseino a enregistré 6177 jours de pension (l'année précédente 14,003). Cette diminution provient de ce qu'au cours de cet exercice, la maison de vacances fut complètement rénovée et agrandie, ce qui arrêta l'exploitation durant un certain temps. Le déficit d'exploitation de 15,284 fr. peut être taxé de ce fait de bien modeste. A Grubisbalm, on eut en 1921 un total de 9053 jours de pension contre 7931 l'année précédente. Cet établissement a aussi procédé à certaines transformations. Malgré cela, les comptes bouclent, après un amortissement de 3060 fr. sur le bâtiment, par un excédent de 1630 fr., qui fut attribué à diminuer le déficit durant la guerre dans l'exploitation de l'hôtel.

Bois et bâtiment. Le grand mouvement dans l'industrie du bois et charpente de Bâle bat toujours son plein. Les patrons essayent par tous les moyens à obliger les grévistes à reprendre le travail, mais ceux-ci restent sourds à ces injonctions; ils maintiennent hautement leur solidarité malgré les provocations du patronat et de la police.

Une grande manifestation s'est déroulée sur la place du marché. La bourgeoisie avait lancé une initiative demandant la suppression du jour férié légal du 1er mai; la classe ouvrière se défendit avec énergie et le 1er mai férié fut maintenu dans la loi en votation populaire par une majorité de 3000 voix. Une douche glacée pour les extrémistes de la bourgeoisie.

Après six semaines de grève, des pourparlers furent engagés. Les patrons présentèrent par écrit les propositions suivantes: 1^o Le salaire moyen à l'heure pour toutes les entreprises doit être de fr. 1.73 pour charpentiers qualifiés et fr. 1.71 pour les menuisiers. Les entreprises donnant actuellement davantage ne pourront pas procéder à des diminutions de salaires.

2^o Des modifications aux salaires ne pourront se produire qu'au 1er octobre 1923 pour la première fois, puis de six mois en six mois, pour autant que le nombre indice du bureau cantonal de statistique témoignera d'une augmentation ou d'une diminution des prix d'au moins de 10 % sur ceux de juin 1923. L'avis en sera communiqué quatre semaines avant au tribunal arbitral institué par le contrat collectif par celle des deux parties qui désire une modification.

Le tribunal se prononce après avoir considéré tous les facteurs déterminants pour les deux parties dans l'industrie du bois. La décision est sans recours et lie les

deux parties obligatoirement. Le travail sera repris le 2 juillet.

Ces propositions furent repoussées à l'unanimité par les ouvriers comme insuffisantes.

Depuis, de nouveaux pourparlers eurent lieu le 10 juillet et le 20 juillet. A cette dernière date, l'Office de conciliation fut convoqué sur l'ordre du Conseil d'Etat, mais toujours sans résultat.

Le comité de l'Union syndicale a exprimé sa solidarité aux grévistes par un appel lancé à toute la classe ouvrière et qui demande à chaque ouvrier et ouvrière de sacrifier au moins la valeur d'une heure de travail en faveur des grévistes. Il est désirable que cette grève se termine à l'avantage de la classe ouvrière, son importance est grande pour les ouvriers de toutes les industries.



Dans les fédérations suisses non affiliées

Employés de douanes. Cette fédération, non adhérente à l'Union syndicale suisse, a tenu son congrès annuel à Lausanne, les 10 et 11 août. Grâce à la tendance des autorités à vouloir aggraver les conditions d'engagement, un grand mécontentement se faisait remarquer. De plus en plus on considère également parmi le personnel des douanes que ses buts économiques ne peuvent s'obtenir qu'en étroite collaboration avec l'ensemble de la classe ouvrière.

C'est ainsi qu'une résolution fut adoptée chargeant le comité central de préparer l'entrée de la Fédération dans l'Union syndicale suisse.

Nous saluons chaleureusement cette décision, qui est incontestablement dans la ligne naturelle du développement de cette organisation. Les intérêts des ouvriers de l'industrie privée sont identiques à ceux des entreprises publiques. La réaction opère sur les deux groupes la même pression pour diminuer ses conditions d'existence. Elle attaque toujours là où elle suppose rencontrer la moindre résistance. Le sentiment que les salariés se doivent un appui mutuel pour défendre leurs intérêts légitimes est le premier pas qui conduit au succès.



Dans les organisations adverses

L'Union syndicale chrétienne-sociale. Le *Gewerkschafter* publie le rapport annuel de l'Union syndicale chrétienne-sociale; nous en relevons ce qui suit:

Comme toutes les organisations ouvrières, l'Union syndicale nationale des chrétiens-sociaux a perdu de nouveaux membres au cours de l'année 1922. Tandis que cette organisation comptait encore au 1er janvier 1922 un effectif de 14,827 membres, ce chiffre n'était plus que de 13,581 et au 31 décembre 1922 de 12,475, soit une perte de 2352 membres contre 1850 membres l'année précédente. Le rapport impute cette diminution à la crise économique. La plus forte diminution est constatée chez les ouvriers industriels. La fédération chrétienne de la branche de l'habillement et du textile à elle seule, a enregistré une perte de 1768 membres, et la fédération des métallurgistes, une de 426. Toutes les autres fédérations ensemble ont donc perdu 157 membres. L'Union a reçu 1229 membres nouveaux et en a perdu 3901. De ces 12,475 membres, 8093 appartiennent au sexe masculin et 4382 au sexe féminin. Le nombre des sections a reculé de 401 à 326.

C'est avec grand plaisir que le rapport souligne l'adhésion de l'association des garçons bouchers. C'est

cependant une conquête que nous ne pouvons pas envier à l'Union syndicale nationale des chrétiens-sociaux, car, dans sa composition et sa direction actuelles, jamais la dite association ne pourra défendre des intérêts économiques.

La réunion de quelques sections locales en une fédération d'ouvriers de communes et d'Etats cause une joie particulière au rapporteur. Il n'a pu cependant mentionner ce fait sans donner un coup de griffe à la Fédération suisse des services publics, cette fédération « communiste », comme elle l'appelle gratuitement. Une autre satisfaction lui a été donnée par la création d'une « association neutre » d'employés postaux. Les membres de la Fédération suisse des employés postaux, affiliés à l'Union syndicale suisse, ne pourront lire ces lignes sans sourire.

Malgré toute cette joie exprimée par ailleurs, c'est avec les larmes aux yeux que le rapporteur constate que le nombre de ceux qui ont le courage de leurs opinions soit si restreint, cette qualité ne paraît pas être le fait de beaucoup de ceux qui semblent être pourtant de bons chrétiens-sociaux.

L'Union syndicale nationale des chrétiens-sociaux est composée à fin 1922 des fédérations suivantes:

Fédération suisse chrétienne-sociale des ouvriers et ouvrières de la branche du textile et de l'habillement, avec siège central à St-Gall. Fédération suisse chrétienne-sociale des métallurgistes, siège à Winterthur. Fédération suisse chrétienne-sociale des ouvriers sur bois, siège à Lucerne. Fédération centrale suisse des ouvriers du bâtiment, siège à St-Gall. Fédération suisse chrétienne-sociale des peintres, siège à St-Gall. Fédération suisse chrétienne-sociale du commerce, des transports et de l'alimentation, siège à St-Gall. Fédération chrétienne-sociale des relieurs et parties similaires, siège à Einsiedeln. Syndicat suisse des typographes, siège à Lucerne. Syndicat du personnel chrétien-social des voies de communication, siège à Zurich. Fédération chrétienne nationale des ouvriers et employés des communes et d'Etats, siège à Lucerne. Fédération suisse des garçons bouchers, siège à Berne.



Le mouvement syndical à l'étranger

Belgique. La commission syndicale de Belgique a tenu son congrès annuel, à Bruxelles, les 27 et 28 juillet. Le 29, par une démonstration monstre, réunissant plus de 150,000 ouvriers et ouvrières, nos camarades ont célébré le XXV^e anniversaire de la commission syndicale, qui est l'équivalent de notre Union syndicale. La veille, une grande soirée artistique réunissait à la salle des fêtes de la Maison du peuple les militants présents et les délégations étrangères pour fêter les fondateurs de la C.S. de Belgique. Cette émouvante manifestation fit la plus profonde impression sur tous ceux qui eurent l'occasion d'y assister. Nos amis de Belgique peuvent être fiers de leur œuvre si l'on pense qu'en 1898, la commission syndicale réunissait 13,727 membres et qu'elle en compte maintenant 618,871, après avoir dépassé même les 700,000 il y a quelque deux ans à peine. La crise économique ayant là aussi produit ses effets néfastes en causant une diminution des effectifs.

Cette puissante organisation ouvrière s'appuie sur un mouvement syndical non moins développé et un parti socialiste possédant à lui seul près de la moitié de la Chambre des députés et une forte représentation au Sénat. Les présidents de communes socialistes ne se comptent plus. Tout en conservant chacun une auto-

nomie complète, la commission syndicale envoie des délégués au comité du parti et vice versa, pour établir une étroite liaison.

Nous ne pouvons, faute de place, en dire davantage sur cette organisation ouvrière modèle, nous en reparlerons dans le prochain numéro. Disons encore pour aujourd'hui que le congrès s'est occupé principalement des allocations familiales, de la durée du travail et du contrôle ouvrier.



Dans les organisations syndicales internationales

Fédération internationale des lithographes et des professions similaires. Le congrès international des lithographes eut lieu du 23 au 26 août 1923, à Luxembourg; à cette occasion, le secrétariat international transmit un rapport sur son activité pendant les trois dernières années. Nous en extrayons les données suivantes: Le nombre des membres qui était de 33,939 en 1913 s'est accru jusqu'à fin décembre 1921 et atteignit alors le chiffre de 44,079 membres; à fin décembre 1922, il y avait encore 44,079 membres affiliés à la fédération internationale. Le secrétariat ayant son siège à Bruxelles, il fut nécessaire de protéger la caisse fédérative contre la dépréciation de la monnaie, en achetant des dollars.

Des organisations de Bulgarie, Luembourg, Roumanie et Yougoslavie demandent leur admission dans la fédération internationale; dans chacun de ces quatre pays existent des fédérations d'industrie qui englobent tous les travailleurs du livre, et c'est pour leurs membres lithographes et chimigraphes qu'elles désirent l'admission. Les fédérations prénommées sont affiliées à leurs centrales nationales et se rattachent à l'Internationale d'Amsterdam. Le comité exécutif propose au congrès d'approuver l'admission de ces fédérations. Par contre, les demandes d'adhésion de Russie et de Grèce sont à repousser, vu que les deux appartiennent à l'Internationale communiste.

Russie. *Le commerce intérieur russe.* Depuis l'introduction des taxes de patente commerciale, il existe en Russie un contrôle sévère du trafic intérieur, contrôle permettant d'établir des données précises dans ce domaine. Il n'y a pas encore de récapitulations pour toute la Russie; par contre, la *Ekonomitscheskaja Shisnj* publie, ces derniers temps, une série d'articles contenant des données générales de différents gouvernements. Ce qui est curieux, c'est que ces indications sont concordantes entre elles, de sorte que l'on peut admettre qu'elles sont les mêmes pour toute la Russie.

Le premier article est de la plume de E. Malakowsky et a paru dans le n° 118 du 31 mai 1923. Les patentes commerciales sont divisées en cinq classes. Le commerce de détail rentre dans la première, celui de gros dans la cinquième. Les classes moyennes rentrent dans les catégories intermédiaires. Les indications données sont puisées dans 16 gouvernements, avec 67,328 patentes, et donnent le tableau suivant: patentes d'Etat 841 ou 1,25 %, de coopératives 2952 ou 4,28 %, de particuliers 63,535 ou 94,37 %.

Malakowsky, lui-même, commente ce déplorable résultat en ces termes:

« Comme il ressort du tableau ci-dessus, le 94,3 % des entreprises commerciales est entre les mains de particuliers. Ce pourcentage est *extraordinairement défavorable pour les entreprises d'Etat et les coopératives.* »

En outre, la majorité du peuple russe de la campagne est presque totalement soustraite à l'influence